



CHT

SMART CHEMISTRY
WITH CHARACTER.

CODE DE CONDUITE

LES NORMES FONDAMENTALES DE CONDUITE
DU GROUPE CHT

NOS PRINCIPES COMPRENnent NOTAMMENT ...

LE PRÉSENT CODE DE CONDUITE RÉSUME LES PRINCIPALES RÈGLES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE NOTRE ENTREPRISE. IL OFFRE UN CADRE D'ORIENTATION ET S'APPLIQUE DE LA MÊME MANIÈRE À CHACUN D'ENTRE NOUS - À LA DIRECTION, AUX CADRES ET À TOUS LES COLLABORATEURS.

Le code de conduite s'applique à toutes les sociétés du Groupe CHT. La mise en œuvre et la communication de cette directive ainsi que le contrôle de son respect incombent aux cadres de toutes les sociétés du Groupe CHT.

Dans nos activités commerciales et notre comportement, nous respectons le droit et la loi. Un comportement responsable, respectueux de la loi et intègre est d'une importance capitale pour la réputation de notre entreprise et la confiance de nos partenaires commerciaux et du public. Ensemble, nous sommes responsables de la réputation de l'entreprise.

S'il existe des indications et des indices de violation des règles de notre code, de directives séparées et/ou de lois, ceux-ci seront communiqués au cadre supérieur et/ou compétent, au service de conformité ou au système d'alerte, et les faits seront déterminés et élucidés. La direction du groupe CHT est immédiatement informée du résultat.

Des mesures correctives doivent être prises immédiatement et les violations doivent être sanctionnées de manière appropriée.

La direction, chaque cadre et chaque collaborateur individuel montrent par leur propre comportement intègre, légal et respectueux de la loi que les principes de ce code de conduite font partie intégrante de notre culture d'entreprise. Nous veillons ensemble à ce que tous les collaborateurs comprennent les exigences du code, participent à toutes les formations nécessaires et reçoivent le soutien nécessaire de leur organisation respective pour respecter le code de conduite. La direction, chaque cadre et chaque collaborateur individuel participent aux formations proposées et nécessaires.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes qui nous sont applicables ou des exigences équivalentes dans leurs propres codes.



Eva Baumann | PDG



Dr. Christian Rink | Directeur général des finances

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, DU TRAVAIL ET DES NORMES SOCIALES

- ▶ Respect des droits de chacun
- ▶ Reconnaissance et valorisation des autres
- ▶ Contribuer positivement au respect des droits de l'homme et au bien-être des personnes
- ▶ Respect des syndicats et de la cogestion sur le lieu de travail, des conventions collectives pertinentes et des principes éthiques
- ▶ S'engager à respecter la dignité de chacun et à s'abstenir de toute forme de discrimination, notamment fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou le handicap
- ▶ Respect des normes sociales et de travail reconnues au niveau international, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la « Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale » (Déclaration MNE) de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- ▶ Respect des règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail
- ▶ Gestion responsable des employés, relations respectueuses au sein de l'entreprise et avec les tiers
- ▶ Promotion d'un environnement de travail diversifié et inclusif
- ▶ Ne pas tolérer le travail des enfants et le travail forcé, l'esclavage et la traite des êtres humains au sein de notre groupe d'entreprises et lutter contre ces pratiques auprès de nos partenaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de livraison

2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- ▶ Les décisions d'entreprise sont prises exclusivement en conformité avec le droit et la loi, les principes de comportement de l'entreprise et dans l'intérêt de l'entreprise sur la base de critères objectifs
- ▶ Les conflits d'intérêts avec des intérêts privés, d'autres activités économiques ou d'autres activités, y compris celles de personnes ou d'organisations proches, sont éliminés dès le départ

- ▶ Les cadeaux, invitations ou dons ne doivent pas influencer les décisions commerciales ou donner l'impression de le faire ; en cas de doute, une décision doit être prise par le service de conformité ou la direction locale
- ▶ Nous n'influons pas les décisions commerciales de nos partenaires commerciaux en leur accordant des avantages personnels, y compris à des personnes ou des organisations proches de nos partenaires commerciaux
- ▶ Si des conflits d'intérêts surviennent, ils doivent être résolus dans le respect du droit et de la loi ainsi que des règles du présent Code de conduite
- ▶ Les conflits éventuels sont signalés de manière transparente au responsable compétent et/ou supérieur

3. PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

- ▶ Prise en compte des directives et normes légales et techniques pour la sécurité de la production et des produits afin de protéger les collaborateurs, les voisins et les partenaires commerciaux
- ▶ Respect des dispositions légales en matière d'environnement et de protection de la santé
- ▶ Prise de mesures pour éviter ou réduire les nuisances nocives pour l'homme et l'environnement
- ▶ Utilisation responsable et respectueuse des matériaux et des ressources dans le cadre de notre gestion de la durabilité, c'est-à-dire sur la base d'aspects économiques, écologiques et sociaux

4. PROMOTION D'UNE CONCURRENCE LOYALE

- ▶ Comportement loyal en matière de concurrence, prévention des risques liés au droit des cartels
- ▶ Mise en avant de nos points forts, sans discréditer les concurrents
- ▶ Traiter équitablement les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux

5. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

- ▶ Vérification si des risques de blanchiment d'argent sont identifiables dans la personne des partenaires commerciaux, des clients potentiels et d'autres tiers ou dans leurs activités commerciales
- ▶ Aucun paiement n'est effectué par ou à d'autres personnes que le partenaire contractuel concerné ; les paiements en espèces et les avances indûment élevées ne sont pas acceptés.
- ▶ Les transactions financières inhabituelles qui donnent lieu à des soupçons de blanchiment d'argent sont immédiatement signalées à l'autorité compétente et stoppées
- ▶ Vérification approfondie des partenaires commerciaux, des clients potentiels et d'autres tiers

6. PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

- ▶ Ne pas tolérer la corruption
- ▶ Vérification des fournisseurs, clients, commerçants, autres partenaires commerciaux ou agents publics - les pots-de-vin ne sont pas un moyen d'obtenir un contrat
- ▶ En cas de doute, renoncer à une affaire en cas de soupçon de corruption ou de demande de pots-de-vin

7. GARANTIE DE LA PROTECTION DES INFORMATIONS ET DES DONNÉES

- ▶ Respect des dispositions légales européennes et nationales en matière de protection des données lors de la collecte et du traitement des données personnelles et des données relatives à l'entreprise
- ▶ Protection de la sécurité informatique, respect des directives de sécurité informatique en garantissant le respect des principes de disponibilité, de confidentialité et d'intégrité de la sécurité informatique

- ▶ Protection des informations confidentielles et des documents commerciaux contre l'accès et la consultation par des collègues non impliqués et d'autres tiers
- ▶ Les technologies développées et leur utilisation sont conformes à nos valeurs et à notre code de conduite

8. PROTECTION DES BIENS DE L'ENTREPRISE ET DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

- ▶ Traiter la propriété de l'entreprise de manière responsable en protégeant les actifs de l'entreprise contre la perte, les dommages, le vol, l'abus et les actes illicites. Respect des secrets commerciaux et de la propriété intellectuelle
- ▶ Respecter la propriété de l'entreprise et la propriété intellectuelle des concurrents et des partenaires commerciaux dans le cadre des accords sous-jacents et des dispositions légales en vigueur

9. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

- ▶ Examen des relations avec les clients dans le cadre des contrôles commerciaux nationaux et internationaux en vigueur
- ▶ Respect des réglementations en matière d'importation et des restrictions à l'exportation de biens et de services

10. CADEAUX ET INVITATIONS

- ▶ Nous n'acceptons les invitations et les cadeaux dans le cadre de contacts commerciaux et d'événements officiels de l'entreprise que s'ils sont socialement appropriés et conformes à des pratiques commerciales sérieuses
- ▶ Les règles fiscales doivent être respectées



04 / 2021

CHT

SMART CHEMISTRY
WITH CHARACTER.

www.cht.com